

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 790

présenté par

M. Gosnat, M. Muzeau, Mme Amiable, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet,
M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Daniel Paul,
M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et, le cas échéant, de sa collectivité de rattachement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement estiment que lorsque l'office public dépend d'une collectivité territoriale, l'accord de cette dernière est indispensable à la prise de participation de l'office à une société privée, ou à la conclusion d'un projet urbain partenarial.